

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : OLLIVIER – CONSTANTIN – LARTIGUE – MAUGENET – BOCHET G
MORILLON – MORIN – DUSSEAU

ABSENTS :

EXCUSES : BOCHET M – GARCIA – MAUBOURGUET

Secrétaire de séance : MAUGENET

Madame GARCIA Dounia donne pouvoir à Madame MORILLON Stéphanie
Madame BOCHET Maria donne pouvoir à Monsieur BOCHET Gérald
Monsieur MAUBOURGUET Laurent donne pouvoir à Monsieur CONSTANTIN Florian

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

LICENCE IV

Le Conseil Municipal est informé que Simon WESTON a mis fin à l'activité du Twelve Bar.
En ce qui concerne la licence, il est décidé de la racheter, comme prévu, à Monsieur WESTON pour un montant de 800.00 €. A l'avenir, la licence IV de la commune sera louée aux futurs gérants du bar pour la somme de 50.00 € par mois.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CLASSEMENT ZONE FRR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 99 de la loi de finances pour 2025 et à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Madame Le Maire explique que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : *le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à LA REOLE*. L'alinéa 2 demeure inchangé.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur le budget est présenté au Conseil Municipal.
A ce jour, les subventions relatives à la rénovation de la salle communale n'ont pas été perçues.

Divers travaux et la pose du carrelage à la salle communale auront lieu du 20 au 31 octobre 2025.

La question du fossé lieu-dit Grange Hole est évoquée. Il est nécessaire de revoir les devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.